

**COMPTE RENDU / PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU
16 OCTOBRE 2019**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter :

Bulhon, le 17 octobre 2019

Le Maire,

René GODIGNON



De sa notification le :
17/10/2019

De sa publication le :
17/10/2019

De la transmission des délibérations en Préfecture le :
17/10/2019

L'an deux mille dix neuf, et le 16 octobre à 19h15, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René GODIGNON.

Présents :

M. René GODIGNON, M. Jean-Baptiste GIRARD, M. Bernard BOUSQUET, M. Jean-Claude SOULEYRAS, M. Jean-Claude FERNANDES DA SILVA, M. Patrice BLANC, M. Bertrand CHAZAL, Mme Anne-Sophie GARITTE, Mme Corinné FAYE, Mme Nicole SUGIER, Mme Marie-Dominique MONTAGNER, Mme Corinne AMBLARD.

Procuration :

M. Mickaël DELARBOULAS à M. Jean-Baptiste GIRARD.

Secrétaire de séance :

Mme Nicole SUGIER.

La séance est ouverte à 19h25 sous la présidence de M. le Maire.

**1 - Désignation de l'agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT)
comme délégué à la protection des données (DPD) pour la commune**

Par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée générale de l'ADIT a défini une offre de services destinée à ses adhérents dans le domaine du numérique.

A ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

Le Délégué à la Protection des Données pourra assurer cette mission pour environ 80 à 100 membres de l'ADIT. Afin de sécuriser la procédure de recrutement, il est nécessaire qu'au moins 40 membres s'engagent à solliciter ce service pour une durée de 3 ans selon une grille tarifaire définie lors de cette Assemblée générale.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- de solliciter l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pendant une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020 ;**
- d'approuver, compte tenu de la population DGF 2019, le versement de la cotisation annuelle maximum correspondante, à savoir : entre 501 et 1 000 habitants : 580 € ht**
- d'autoriser le Maire à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.**

2 - Motion « les Maires et les pesticides »

Une motion sur « les maires et les pesticides » a été soumise au congrès des maires ruraux le 21 et 22 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- d'approuver l'ensemble du contenu de la motion établie par le congrès des maires ruraux.**

Voir motion en annexe

3- Motion DGFIP

Le Maire de Bulhon propose au Conseil municipal de la commune d'adopter la motion suivante qui est adressée à Monsieur le Préfet de Région et à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques.

Les collectivités locales du Puy-de-Dôme ont été alertées d'un projet de fermeture massive des services des impôts des particuliers et des entreprises ainsi que des trésoreries locales, véritables services publics de proximité.

Considérant que les communes ne peuvent être privées de véritables services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries tant pour les communes (surtout en milieu rural), que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire,

Considérant que les collectivités souhaitent le maintien d'un comptable de proximité, doté d'un réel pouvoir de décision et de moyens matériels et humains lui permettant d'accomplir sa tâche et refusent de dépendre d'un service comptable éloigné qui gèrera plusieurs centaines de collectivités et ne pourra faire que du traitement de masse,

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale,

Au moment où les collectivités mettent en œuvre des politiques de développement durable et veillent à préserver l'utilisation des deniers publics, la fermeture des trésoreries imposerait aux usagers et au personnel administratif de l'État et des collectivités de multiplier les déplacements.

Ce choix de restructuration, au nom de la rationalisation budgétaire, ne faciliterait la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés, notamment les personnes âgées dans la résolution des formalités juridiques et comptables auxquelles ils sont assujettis,

Les garanties de la pertinence de cette réforme en termes d'amélioration ou même de maintien de la qualité des services rendus ne sont pas réunies à cette heure.

Par ces motifs, la Commune de Bulhon déplore cette politique d'allègement des effectifs du service public et le transfert de charges aux communes aux ressources contraintes.

A l'unanimité, les membres du conseil municipale de la commune s'opposent à ce projet de restructuration et demande instamment par la présente motion, de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture des services des impôts et des trésoreries, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas de renforcer la fracture territoriale et numérique.

4 - Décision modificative 01/2019

Afin de pratiquer, dans les règles comptables en vigueur,

Afin d'équilibrer le budget communal, en raison d'un trop-perçu de la taxe d'habitation pour le permis n°06305814T006, il est nécessaire d'effectuer une modification budgétaire et comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'adopter la décision suivante :

CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves

Article 10226 – Taxe d'aménagement et versement pour sous-densité + 2348,37€

CHAPITRE 20 – Immobilisations incorporelles - 2348.37€

Article 2032 – frais d'étude

CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles : + 2348.37€

Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieur :

CHAPITRE 013 – Atténuations de charges - 2348.37€

Article 6419 – Remb. Rémunérations de personnel

5 - Décision modificative 02/2019

Afin de pratiquer, dans les règles comptables en vigueur,

Afin d'équilibrer le budget communal, il est nécessaire d'effectuer une modification budgétaire et comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

décide d'adopter la décision suivante :

Dépenses de fonctionnement :

CHAPITRE 011 - Charges à caractère général

Article 615231 – Voirie - 102,00€

CHAPITRE 66 – Charges financières

+ 102,00€

Article 66111- Intérêts réglés à l'échéance

6 - Décision modificative 03/2019

Afin de pratiquer, dans les règles comptables en vigueur,

Afin d'équilibrer le budget communal, il est nécessaire d'effectuer une modification budgétaire et comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'adopter la décision suivante :

Dépenses de fonctionnement :

CHAPITRE 16 - Remboursement d'emprunts

Article 1641 – Emprunts en euros + 33,00€

CHAPITRE 21 – immobilisations corporelles

- 33,00€

Article 66111 – Installations de voirie

7 – Décision modificative 04/2019

Afin de pratiquer, dans les règles comptables en vigueur,

Afin d'équilibrer le budget communal, il est nécessaire d'effectuer une modification budgétaire et comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'adopter la décision suivante :

Dépenses d'investissement :

CHAPITRE 23 – immobilisations en cours

Article 2312-134 – Parking Mairie + 2 873,00 €

Article 2315 – immo en cours installations techniques + 1 180,00 €

CHAPITRE 23 – immobilisations en cours

Article 23-12-135 – Aménagement extérieur salle des fêtes - 1 180,00 €

Article 23-12-135 – Aménagement extérieur salle des fêtes - 2 873,00 €

8 - Ouverture de poste adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 20191308-04 DU 08 AOUT 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif, en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif, pour une durée de trois mois, à temps non complet à raison de 10/35ème, **qui débutera à la date à laquelle la commune trouvera un candidat correspondant au profil recherché.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2019

Filière : Administrative

Grade : Adjoint Administratif

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

9 - Ouverture de poste adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 20191308-03 DU 13 AOUT 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique, pour une durée de trois mois, à temps non complet à raison de 17.30/35ème, **qui débutera à la date à laquelle la commune trouvera un candidat**

correspondant au profil recherché.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2019

Filière : Technique

Grade : Adjoint Technique

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

La séance est levée à 21h00 environ.